POLYNÉSIE FRANÇAISE
Subdivision des Iles du Vent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté –Égalité- Fraternité

Vairao, le 29/07/2025

PROCES VERBAL

Le Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest, a convoqué les membres du conseil municipal à une réunion du conseil municipal à la Mairie de Vairao, **le mardi 29 juillet 2025, à 08h30.**

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	MATI Arthur
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine		X	
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	TAMATA.T
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	TERIITEPOROUARALA
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline		X	RICHER.P
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine		X	TARIHAA.J
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu		X	
MAONI Riccardo		X	
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	TAVAEARALA
TAVAEARII Wilfred		X	AMARU.B
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Monsieur le Maire remercie les membres présents et procède à la prière d'usage. Madame Sarah PARAU est nommée secrétaire de séance. Le quorum est atteint et la séance démarre à 9h40mn.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Point sur les actes du Maire**

Monsieur le maire demande aux élus de prendre connaissance de la liste des actes et demande s'il y a des questions.
Monsieur TUFARIUA Ronald demande quel est le seuil autorisé pour les dépenses à bon de commande ? Est-ce 8 millions ?
Hélène FARIKI répond qu'en matière de marché public, le seuil des MAPA démarre à 8 millions.
Il s'interroge sur le coût de cette dépense dont il n'a pas pris connaissance.
Monsieur TUFARIUA dit bien connaître le fonctionnement du TAUREA MOVE pour y avoir participé l'an passé. Il remarque que le montant de 8 832 000 Fcfp (cf.-fiche) est élevé et regrette que cela n'ait pas fait l'objet d'une décision du maire. Il s'interroge sur la pertinence de ce montant et demande si d'autres dépenses sont prévues ?

Tavana HAMBLIN explique que la dépense concerne uniquement la prise en charge des repas à raison de 1200 Fcfp par participant.

Monsieur Jonathan TARIHAA s'interroge sur le respect de l'ordre du jour et rappelle que le sujet du TAUREA MOVE est prévu en question diverse. Il regrette que Monsieur TUFARIUA prenne tout son temps pour venir en séance, retardant la séance faute de quorum. Il rappelle que ce sujet à fait l'objet de plusieurs réunions avec et sans l'UPJ et que pour en comprendre les tenants et les aboutissants, il aurait fallu suivre l'évolution du projet et assister aux réunions. Il confirme enfin que les dépenses envisagées dans le cadre du TAUREA MOVE sont uniquement les dépenses liées à la préparation des repas comme indiqué dans la convention signée avec l'UPJ et validée en Conseil municipal.

Madame WHITMAN Evelyne demande ce qu'il en est de la Décision du Maire N°07 ? En quoi consiste cette location ? Est payant ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la location du local anciennement utilisé par la mairie Annexe de Teahupoo à une association qui en a fait la demande et que cette association s'est engagée à entretenir les lieux et à l'améliorer conformément à son bail de location. Il précise que cette association paye une location annuelle conformément à la délibération relative à la tarification des locations de parcelles communales.

1) **Approbation du dernier procès-verbal.**
2) **Approbation des diverses délibérations.**
3) **Questions diverses.**

---

1) Approbation du dernier procès-verbal.

Monsieur le Maire propose aux élus de lire le procès-verbal de la dernière séance de Conseil municipal.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2) Approbation des diverses délibérations.

FINANCES, BUDGET ET FISCALITE

Délibération n°36/2025/CTO : MODIFICATION N°1 BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2025

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, informe les élus qu'au vu des résultats de l'exercice achevé et de certaines lignes budgétaires à abonder, il propose aux membres du conseil municipal de voter une décision modificative de budget au titre du budget annexe des ordures ménagères 2025.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Il donne la parole à Iney AH-LO.
Iney AH-LO remercie les agents du SPCPF présents pour la dématérialisation du Conseil Municipal.
Iney AH-LO explique qu'il s'agit ici de rectifier le résultat de l'année 2024 suite à une lettre d'observation du Haut-commissariat.
Les inscriptions portent sur une rectification du budget de fonctionnement du Budget annexe des ordures ménagères de 2024 à reporter sur le budget de 2025 pour un montant de - 29625 Fcfp.

Validé à l'unanimité sauf 1 abstention de Tamu TUFARIUA.

Délibération n°37/2025/CTO : MODIFICATION N°1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, informe les élus qu'au vu des résultats de l'exercice achevé et de certaines lignes budgétaires à abonder, il propose aux membres du conseil municipal de voter une décision modificative de budget au titre du budget annexe de l'eau 2025.
(Voir annexe ci-joint)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.
Iney AH-LO explique qu'il s'agit ici du même cas de figure et qu'il est nécessaire de rectifier le résultat du compte de gestion pour l'année 2024.
Les inscriptions portent sur une rectification du budget annexe de l'eau à reporter sur le budget de 2025 pour un montant de 6000 Fcfp.

Validé à l'unanimité sauf 1 abstention de Tamu TUFARIUA.
Délibération n°38/2025/CTO : MODIFICATION N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, informe les élus qu'au vu des résultats de l'exercice achevé et de certaines lignes budgétaires à abonder, il propose aux membres du conseil municipal de voter une décision modificative de budget au titre du budget principal 2025.
(Voir annexe ci-joint)

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.
Iney AH-LO explique qu'il s'agit ici de rectifier le résultat de l'année 2024.
Les inscriptions portent sur une rectification du résultat du budget principal à reporter sur 2025 pour un montant de 47 006 609 Fcfp. Iney AH-LO explique que l'amortissement de cette opération d'ordre n'a pas été mandaté dans les délais. Il ne s'agit ici que d'écritures.
Monsieur TAMATA Thierry demande à quoi est dû cet amortissement ?
Iney explique que cela est dû à l'état d'actif de l'année qui n'a pas été effectué à temps. Il convient donc de le régulariser.
Madame WHITMAN demande ce que représente « *autres redevances et recettes diverses* » ?
Iney AH-LO explique que cela concerne les reversements d'assiettes liées par exemple aux contraventions et aux amendes judiciaires.
Madame PAHUIRI demande ce qui constitue *les locations et les dotations d'aménagement* ?
Iney AH-LO répond que cela concerne les locations diverses, de matériels, d'engins, les baux, etc. Et pour les dotations, il s'agit de dotations perçues chaque année avec notamment une augmentation de la cotation des collectivités d'outre-mer.

- Monsieur TUFARIUA Tamu demande ce que veut dire *abonder* ?

Iney AH-LO explique que cela veut dire ajouter des crédits.

- Monsieur TUFARIUA demande combien de fois la commune a abondé ses lignes budgétaires ?

Iney explique que c'est la première cette année et que c'est une procédure régulière dans ce type de budget.
Monsieur TUFARIUA remarque que cela s'est déjà fait durant les années passées et à plusieurs reprises.
Iney AH-LO explique que cela permet d'aménager le budget selon les besoins soulevés par le Trésor par exemple, ou en raison d'arrêtés de financements en retard sur les programmations.

- N'est-ce pas ces projets de dernière minute qui entraînent des modifications budgétaires ? demande Monsieur TUFARIUA. Il explique que le DOB devrait normalement prendre en compte les besoins de l'année. (Exemple de l'école de HAITAMA, qui a dû être réparée en urgence alors que ce besoin aurait pu être identifié en amont)
- Pourquoi revenir abonder des lignes budgétaires alors que cela pourrait être programmé en début d'année ?

Il remarque que toutes ces programmations viennent bouleverser le budget ce qui pour lui témoigne d'un manque de pertinence quant à la programmation des lignes budgétaires.

Monsieur le Maire, demande à Monsieur TUFARIUA de ne pas mélanger les sujets et qu'il s'agit ici de projets prioritaires et importants notamment quand il s'agit de la jeunesse qu'il faut protéger et encadrer.

Iney AH-LO répond à Monsieur TUFARIUA, que ces ajustements sont parfois liés à des projets d'urgence et explique que la souplesse de ce type de gestion permet justement ces modifications.

Monsieur TUFARIUA revient sur le cas de l'école HAITAMA qui a dû être réparée durant les vacances alors que cela aurait pu être programmé dans la maintenance des bâtiments. Il conviendrait de revoir les besoins et les moyens selon les priorités. Il s'excuse auprès des élus présents pour son retard et fait remarquer, que le retard de séance n'est pas de son fait en tant qu'élu de l'opposition, car 15 autres élus sont absents.

Monsieur RICHER Patrick, explique que la politique communale a toujours favorisé l'intérêt général quand c'est nécessaire et urgent. Il revient sur le budget qu'il estime tout de même intéressant vu les recettes engrangées. Il ne s'agit pas seulement de se focaliser sur les dépenses.

Validé à l'unanimité sauf 1 abstention de Tamu TUFARIUA.

- *Arrivée de Mme Sandrina TERAIAMANO*
- *Sortie de M. Arthur MATI*

NUMERIQUE ET INFORMATIQUE

Délibération n°39/2025/CTO : Adoptant le principe de dématérialisation du conseil municipal de Taiarapu-ouest.

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, demande aux élus de valider le principe de dématérialisation du Conseil municipal. Il explique que ce système vise à moderniser la gestion des séances en remplaçant les supports papiers par des outils numériques. Cela peut comprendre l'envoi dématérialisé des convocations et documents, la signature électronique des actes, la tenue éventuelle des séances des séances en visio-conférence, ainsi que l'archivage numérique des délibérations, Ce dispositif permet également une réduction des coûts, une meilleure accessibilité pour les élus, une plus grande transparence pour les administrés, et s'adapte particulièrement bien au contexte géographique et logistique communal. Il s'inscrit dans le cadre légal du code général des collectivités territoriales et des textes applicables en Polynésie Française. Il rappelle que le SPCPF accompagne la commune dans cette nouvelle réforme, faisant de la commune de Taiarapu-ouest, une commune pilote en la matière. Il informe enfin que cette procédure, relève de la mise en place du RGPD qu'il conviendra de valider par la suite. (Règlement général pour la protection des données personnelles).

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tania AYO, Directrice du pôle informatique du SPC.PF.

Madame Tania AYO remercie les élus pour leur accueil. Elle explique que leur mission consiste à contrôler la partie technique du logiciel OXYAD qui sera appliqué dans le cadre de

la dématérialisation du conseil municipal et par la suite, pour l'utilisation des tablettes. Elle dit que c'est la première fois qu'ils assistent au conseil municipal.

Hélène FARIKI rappelle que cette délibération a déjà fait l'objet d'un avis du Conseil municipal lors de la séance précédente. Elle rappelle que la « *dématérialisation* » du Conseil municipal, viendra faciliter la diffusion d'information en amont des séances voire des commissions qui seront à l'avenir organisées. Elle remarque que l'utilisation des tablettes n'est pas encore opérationnelle pour des raisons d'ajustements techniques avec TAHITI NUMERIQUE et OXYAD situé en métropole, toutefois, il sera possible de le faire prochainement avec l'aide du SPCPF.

- Qu'en est-il de la connexion internet ? demande Patrick RICHER.

Madame Tania AYO remarque que lors de la dernière formation des élus, la connexion n'était pas extraordinaire d'autant plus que les tablettes n'étaient pas formatées et chargées. Les prochains tests seront déterminants.

- Madame Tahenanui TEHIHIPO demande comment le fait de passer au numérique permettra une plus grande transparence au niveau des administrés ?

Hélène FARIKI répond que la publication des actes ne change pas et que ce fonctionnement ne remet pas en question le fonctionnement initial de publication des actes sur le site internet de la commune ni l'affichage des actes sur les tableaux municipaux.

- Qu'en est-il des risques de cyber attaques ? Est-ce que la Commune est bien sécurisée ? demande Madame Tahenanui TEHIHIPO.

Madame Tania AYO explique qu'il n'y a jamais 100% de sécurité toutefois, la délibération suivante relative à la charte, aux règlements et notamment à la politique des changements de mot de passe, devrait renforcer la sécurité du fonctionnement numérique. Elle explique que le diagnostic réalisé en 2021, a bien défini les faiblesses du S.I (*service informatique*) communal et des mesures ont été prises aujourd'hui pour y remédier.

- Madame TEHIHIPO demande si la version papier sera complètement remplacée par ce mode de fonctionnement ?

Hélène FARIKI répond que la version papier est encore nécessaire parce que réglementaire notamment dans le cadre de la distribution des convocations et la signature des actes avant numérisation. Elle explique que le visa des actes par l'autorité administrative et le transfert de ces actes au Haut-commissariat est toujours de rigueur via le logiciel AGEDI et E@ssemblée. De ce fait, la publication papier aussi, le temps de laisser aux usagers le temps de s'accoutumer à toutes ces pratiques. Elle explique qu'il s'agit ici d'une nouveauté et qu'en tant que commune pilote du SPCPF, la commune doit encore tester ces procédures afin de rester dans la réglementation.

- Quel est le coût de l'utilisation de cet investissement ? demande Thierry TAMATA.

Environ 700 000 FCP répond Iney AH-LO pour l'achat des tablettes.

- Les tablettes seront-elles remises aux élus ? demande Patrick RICHER.

Hélène FARIKI répond que les tablettes seront utilisées en séance mais que pour des raisons de préservation, elles ne devraient pas être distribuées hors séance sauf exception. Certains élus ont sollicité la tablette parce qu'ils l'utilisent souvent. Ils devront l'avoir en séance.

Madame Tahenanui TEHIHIPO explique que tous les élus disposeront d'une connexion internet sur laquelle recevoir le lien OXYAD.

Monsieur Tamu TUFARIUA revient sur la possibilité pour les élus d'utiliser leur téléphone, et leur ligne communale pour recevoir le lien OXYAD. Il propose que les élus qui prennent les tablettes et qui les cassent, les remboursent.

Monsieur Thierry TAMATA demande quel sera le coût de l'abonnement ?

Tania AYO explique que la procédure de dématérialisation est prise en charge par le SPCPF, dans le cadre du statut de « *commune pilote* ». Elle explique qu'en passant par le SPCPF, les prix sont plus abordables parce que mis en concurrence.

Thierry s'interroge sur l'évolution du coût de l'abonnement ?

Tania explique qu'en général les coûts sont abordables et facturés à l'année. Pour le logiciel, le montant sera détaillé plus tard.

- ***Sortie de Tavana Sandrina et retour de Tavana MATI***

Validé à l'unanimité.

Délibération n°40/2025/CTO : Approuvant la charte informatique obligatoire pour assurer l'application du règlement général de la protection des données personnelles (RGPD).

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire, informe les élus que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la commune et certains prestataires communaux, à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents. La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la commune. Elle a également l'objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale de la collectivité. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de valider la charte proposée en partenariat avec le SPC.PF. Monsieur le Maire rappelle que la charte informatique en Polynésie-Française s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi « Informatique et Libertés » et du RGPD : La loi n)78-17 du 6 janvier 1978, réformée par l'ordonnance de décembre 2018, est pleinement applicable depuis le 1er juin 2019, y compris ses renvois au RGPD, même si ce dernier n'est pas directement incorporé dans la loi locale.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.
Monsieur le Maire donne la parole à Hélène FARIKI et Tania AYO pour les explications.

Hélène FARIKI explique que la Charte a pour objectif de règlementer et de sécuriser le fonctionnement informatique de la commune suite au diagnostic réalisé en 2021. A cette époque déjà, il était question de mettre en application la Charte. Après validation, la Charte rythmera les modes d'utilisation des données personnelles du personnel, des élus mais également des administrés.
Tania AYO explique que la CNIL peut auditer tout organisme susceptible de diffuser des informations à caractère personnel et la sanction peut s'élever à plus de 20 millions d'euros. Le RGPD (2019) et le RGS (2005) sont des règlements qui viennent rassurer les utilisateurs quant à la sécurité des données personnelles du grand public et pour lutter contre la vente des données sur internet. La charte informatique vient protéger les élus et les agents sur les risques encourus en cas de faille dans le système numérique et informatique de la commune.
Hélène FARIKI explique qu'il existe aussi une politique des mots de passe qu'il faudra appliquer (Pièce annexe à la délibération). Elle explique que cela vient renforcer la sécurité et l'utilisation des ordinateurs, des téléphones, la messagerie électronique, le télétravail et fixer les sanctions etc. Des formations seront organisées dans les mois prochains sur ce sujet.

Validé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°41/2025/CTO : Création d'un emploi permanent à temps complet au sein de la Spécialité Administrative.

MOTIVATIONS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,
La création du Bureau des taxes sera créée, et cela permettra de bien séparer et distinguer la régie principale du service de facturation.
Afin d'optimiser la gestion de ce bureau il est nécessaire de mettre en place un emploi de responsable qui serait ouvert dans le cadre d'emploi « maîtrise » catégorie B.
Pour un budget de 3.540.000Fcp (trois millions cinq cent quarante mille francs)

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
1	Responsable de Service	B	Technicien	Emploi permanent Temps complet	Services Administratifs communaux

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de la création d'un bureau qui sera chargé de suivre la facturation afin d'optimiser la création de recettes. Pour ce poste, il est requis de procéder au recrutement d'un agent de catégorie B.
Est-t-il nécessaire de recruter un agent supplémentaire ? demande Madame Sarah PARAU.

Non, répond Tavana HAMBLIN.
Est-ce que cela veut dire que le recrutement sera fait en interne ? demande Sarah PARAU.
Tavana HAMBLIN répond que c'est possible.
Madame Adélaïde PAHUIRI demande pourquoi ne prendre cette décision que maintenant ? Il semble que ce service soit déjà doté de deux agents.
Hélène FARIKI explique qu'il s'agit ici de scinder le service de la Régie et celui de la facturation qui sont deux missions diamétralement opposées. Elle explique que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande du Trésorier Payeur et suite au projet de création du bureau des taxes initial qui ne s'est jamais fait.
Madame PAHUIRI demande pourquoi le faire maintenant alors qu'un agent qui était sur Toahotu a été déplacé sur Vairao pour cela, par le passé ?
Monsieur Jonathan TARIHAA confirme que c'était prévu et qu'un déplacement sur Moorea avait pour objectif de renforcer ce service mais que ce projet n'a pas pu se faire faute de moyens techniques.
Hélène FARIKI rappelle qu'au départ, la commune ne disposait pas d'outils suffisants pour permettre un résultat optimal des données liées aux usagers mais que l'adressage récemment mis en place vient faciliter le travail.
Monsieur TUFARIUA Tamu se demande si l'agent qui était sur Toahotu était de catégorie B ? Il dit s'interroger sur la nécessité d'un tel recrutement au regard de la masse salariale de 64% déjà très élevée ? Il se demande si l'agent pressenti pour ce poste sera à la hauteur de ces missions ? Il remarque qu'elle n'a pas d'expérience dans ce domaine. Il dit douter non pas de ses compétences, mais plutôt des motivations de cette candidature.
Helene FARIKI explique que cet agent est très compétent et fait déjà partie de la commune ce qui ne va pas engager d'autres deniers si ce n'est une différence salariale liée à sa catégorie. Elle explique que le but est d'utiliser les atouts de cet agent à des fins communales essentielles, dans un but noble qui est celui de fiabiliser la perception des recettes, recettes qui viendront augmenter le budget de fonctionnement et par conséquent réduire la masse salariale.
Iney AH-LO explique que le taux de la masse salariale au départ de la mandature était de 62% et non de 52%.
Monsieur TARIHAA Jonathan explique que l'importance de ce service vise l'optimisation de la recette communale.
Monsieur Patrick RICHER explique que ce recrutement serait à moindre dépense, car cet agent existe dans le personnel. Il n'y aurait ici qu'une faible augmentation. Il revient sur le fait que ce poste nécessite un élément efficace. Depuis le temps, qu'on en parle, et malgré les nombreux essais, aujourd'hui, l'agent en question peut tenir ce rôle de manière efficace.
Madame Sarah PARAU reconnait le besoin mais constate que ce type de recrutement est courant dans la commune et regrette que ce soit précipité. Elle demande si ce recrutement peut attendre. Elle s'interroge sur l'efficacité de ce travail pour les 6 mois à venir.
Monsieur TARIHAA demande aux élus de rester cohérent car personne ne peut prévoir l'avenir. Il explique que c'est une occasion de mettre en place un responsable pour conduire ce projet. Parler de 52 ou de 62 ou de 64% de masse salariale n'est pas très positif car ouvrir ce service viendra augmenter les recettes.
Monsieur MATI Arthur confirme que ce service devait déjà être mis en place en 2021, et explique que ce recrutement est utile pour ce service et revient sur le cas de l'agent X susceptible d'être mise sur ce poste.
Monsieur TUFARIUA Tamu rappelle qu'il s'agit ici d'une ouverture de poste et demande de ne pas citer de nom. Il propose que cet agent fasse ses preuves avant de créer le poste.

Monsieur TAMATA Thierry demande aux élus d'arrêter l'hypocrisie et revient sur le fait que le fonctionnement de la commune repose majoritairement sur les dotations et non sur la création de recettes. Il sensibilise les élus sur le fait de voir loin et d'avancer et estime que ce recrutement est une bonne chose.
Madame Tahenanui TEHIHIPO revient sur le fait que tout le monde a le droit de donner son avis et se souvient qu'un agent a déjà été écarté parce que son nom a été prononcé en Conseil Municipal. Elle revient sur le fait que le recrutement doit être ouvert à tous. Quant aux agents, elle demande aux élus de prendre le temps de discuter avec les agents concernés qui travaillent au bon fonctionnement de la commune et que l'on utilise ici et là. Elle regrette qu'il y ait deux poids deux mesures, dans la manière de faire de la commune et sensibilise les élus de se souvenir qu'il s'agit ici de personnes qui œuvrent pour le bien de la commune. Elle rappelle que créer un poste doit dépendre d'un réel besoin et non d'une mesure pour satisfaction personnelle.
Monsieur le Maire explique que cette création de poste, vient répondre aux besoins de la commune en matière de recettes. Il rappelle que les projets communaux supposent une bonne gestion liée aux recettes d'où la nécessité de favoriser cette création de poste.

Il demande aux élus de voter la délibération.

-02 contre Adelaïde PAHUIRI et Tamu TUFARIUA
-02 abstentions Tahenanui TEHIHIPO et Sarah PARAU
-18 pour soit 11 présents + 7 procurations

CONGRES DES MAIRES :

Projet de délibération n°42/2025/CTO : Autorisant la prise en charge du déplacement de Monsieur HAMBLIN Tetuanui au Congrès des Maires de Paris.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il sera en déplacement en métropole au mois d'octobre prochain, dans le cadre d'une mission relevant des compétences de la communauté de Communes TEREHĒAMANU. Afin d'optimiser son déplacement, il sollicite la prise en charge de ses frais de transport et de mission depuis la ville de Bordeaux pour participer au **107ème congrès des maires de France.** Ce déplacement prévoit un départ depuis la ville de Bordeaux jusqu'à Paris et retour. Il demande aux élus de valider sa demande, afin de lui permettre de procéder à toutes les réservations de billet d'avion et de logement sur la ville de Paris.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.
Il explique qu'il sera en déplacement sur Bordeaux en octobre prochain. Il demande aux élus la possibilité de prise en charge de ses frais.
Thierry TAMATA demande quel est le coût ?
Helene explique que c'est en cours de prospection.
Elle rappelle que la dépense ne dépassera pas l'indemnité prévue.
Hélène explique que les billets d'avion sont déjà émis pour les autres élus.
Monsieur TUFARIUA Tamu demande si le chef de la brigade partira en aussi en France et demande s'il ne faut pas prendre une décision en ce sens. Hélène confirme le départ du chef

de brigade de la police municipale, mais rappelle que cela relève du pouvoir du maire de l'autoriser ou non.

Validé à l'unanimité.

Questions diverses

Question 1 : Point sur le Taurea Move Par Tavana Jonathan.

Monsieur TARIHAA Jonathan explique que la commune supportera les frais liés à la préparation des repas. Il présente le tableau récapitulatif des estimations faîtes par l'UPJ. Il revient sur la durée du séjour des délégations qui seront accueillies sur Taiarapu-ouest. Le montant est de 8 832 000 Fcfp.

Il rappelle que la durée du TAUREA MOVE sera de 4 jours soit du **04 au 07 novembre 2025**.

Le coût des repas est de 1200 Fcfp/participant pour 1500 participants du 28 octobre au 08 novembre 2025.

Par rapport au dispositif du Service civique, 40 jeunes sont concernés et seront mis à disposition de la commune mais gérés par l'UPJ.

L'investissement de l'UPJ dans la commune se répercutera sur les commerces de la commune mais également sur l'ensemble des associations qui animeront des activités sportives durant le festival. Le montant total estimatif à investir dans la commune s'élève à la somme de **30 833 240 Fcfp**.

La renommée communale facilite le partenariat avec l'UPJ et des autres partenaires.

Les sites seront préparés dès le 19 octobre 2025.

Monsieur TARIHAA explique que demain sera évoquée la programmation des activités à mettre en place avec les associations.

Monsieur Thierry TAMATA demande si les dépenses de l'an dernier ont été prises en charge par les communes et sur quel budget ce montant sera imputé ?

Iney AH-LO explique que la commune a récupéré les fonds prévus pour la prise en charge des agents en service civique et que ce budget dépend des fêtes et cérémonies. Iney AH-LO précise que cela sera imputé sur le budget fêtes et cérémonies.

Monsieur TARIHAA Jonathan explique que la cantine scolaire sera mise à contribution ainsi que les « **fare amuira'a** » et divers prestataires locaux.

Monsieur le maire remercie les élus pour leur participation active et offre la prière de clôture.

La séance est levée à 12h10.

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE République Française

Sarah PARAU-TUPAI **Tetuanui HAMBLIN**